

DEMANDE D'EXONERATION FACULTATIVE DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

I – Rappel Réglementaire

Textes de référence : Code Général des Impôts art. 1521 III. 1. et art. 1639 A bis

1) Qui est concerné ?

Uniquement les bâtiments à usage industriel ou commercial

ET

Uniquement les sites professionnels faisant appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de **l'ensemble des déchets produits** (sur présentation de justificatifs)

Attention : Aucune demande pour « non production de déchets » ne sera acceptée

2) Planning à respecter

Le conseil communautaire doit délibérer **chaque année** avant le 15 octobre de l'année N pour une application en année N+1

Ainsi, votre demande (formulaire ci-joint + justificatifs demandés) devra impérativement être :

- ⇒ **Envoyée avant le 1^{er} septembre (cachet de la poste faisant foi)**
- ⇒ **Renouvelée tous les ans**

3) Mode opératoire

- ➔ Remplir scrupuleusement le formulaire ci-joint
- ➔ Fournir les pièces justificatives demandées (toute demande incomplète sera refusée)
- ➔ Envoyer le tout soit :
 - Par courrier électronique à : redevancespeciale@epernay-agglo.fr
 - Par voie postale à :

Hôtel de Communauté
Direction Gestion des Déchets
Place du 13^{ème} RG
BP 80526
51331 Epernay Cedex

Pour toutes demandes de précision, vous pouvez contacter le 03 26 56 47 12.

II – Formulaire à remplir

1) Demandeur

Enseigne/Société :	
Nom du référant :	
Adresse :	
Téléphone :	
Email :	

2) Local

Commune :	
Adresse du local :	
Propriétaire du local :	
Adresse si différente :	
Références cadastrales (renseignements disponibles sur www.cadastre.gouv.fr)	
n° de section :	
n° de parcelle(s) :	

Note : si plusieurs bâtis sont concernés par votre demande, merci de renseigner les mêmes champs qu'au-dessus sur papier libre en indiquant local 2, local 3...

3) Justificatifs à fournir

Factures de collecte et/ou de traitement de déchets datées de moins de 3 mois